

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code

n° : 2621E2081389L

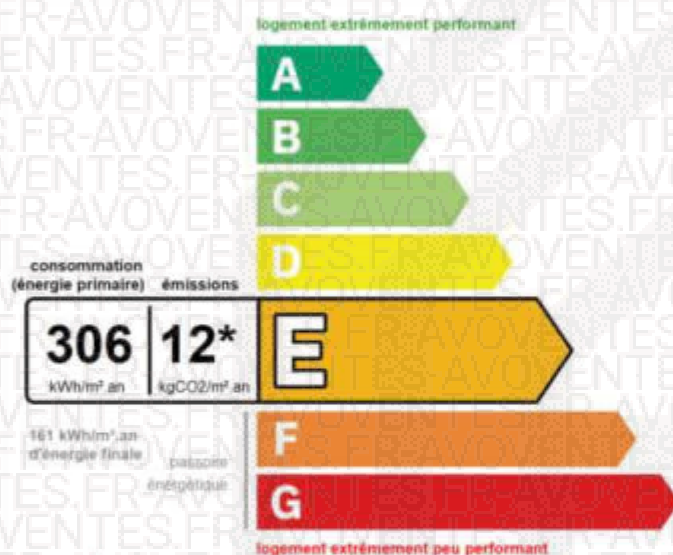
établi le : 05/08/2026
valable jusqu'au : 04/08/2036



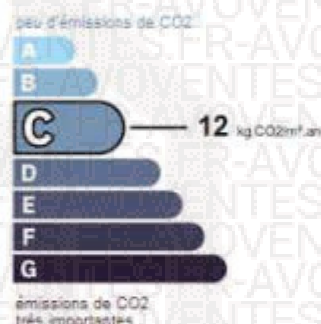
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19764
adresse : 31 rue Combe Jean Robert, maison sur parcelle ZK 303, 21400 CHATILLON-SUR-SEINE
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Entre 2013 et 2021
surface de référence : 113,38 m²
propriétaire :

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1410 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 7307 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

3160 €

et

4310 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABINET PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gounod
21000 DIJON

diagnostiqueur :

tel : 03.80.500.547

email : service@wanadoo.fr

n° de certification : 14640412

date de fin de validité : 05/12/2029

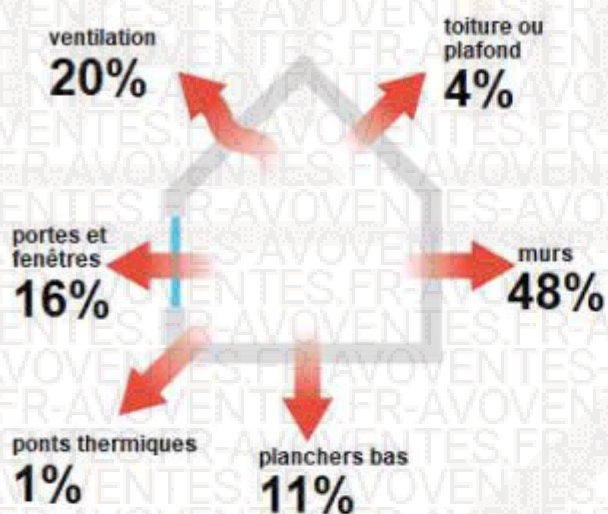
organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

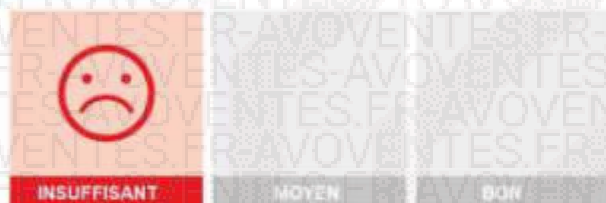
CABINET PERNOT
EXPERTISES

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contactez de l'Observatoire DPE» (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



présence de brasseurs d'air



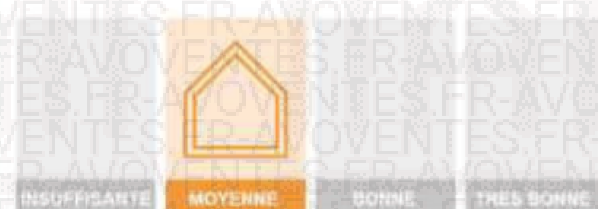
logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

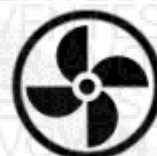


Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	29896 (15735 é.f.)	entre 2730€ et 3700€	86% 12,8% 0% 1,2% 0%
 eau chaude sanitaire	 électricité	4463 (2349 é.f.)	entre 400€ et 560€	
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	
 éclairage	 électricité	401 (211 é.f.)	entre 30€ et 50€	
 auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	
énergie totale pour les usages recensés		34760 kWh (18295 kWh é.f.)	entre 3160€ et 4310€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

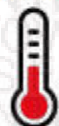
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture **soit -672€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

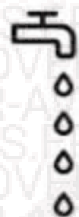
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -132€ par an**
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Mur en bois (rondin) Ep 20cm non isolé - Mur donnant sur l'extérieur - Sud, Sud Est, Sud Ouest : 43,21 m² - Ouest : 46,68 m² - Est : 25,81 m² - Nord, Nord Est, Nord Ouest : 26,07 m²	insuffisante
	- Mur en bois (rondin) Ep 20cm non isolé - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur donnant sur l'extérieur - Nord, Nord Est, Nord Ouest : 10,35 m²	
 plancher bas	- Type de plancher inconnu non isolé	bonne
 toiture/plafond	- Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue - Plafond donnant sur des combles aménagés	très bonne
	- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VIR) - air 18mm - Sans volet - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VIR) - air 18mm - Volet roulant Alu - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double vitrage(VIR) air 18mm - Volet roulant Alu - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm - Sans volet - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double vitrage(VIR) air 18mm - Sans volet - En tunnel - Largeur dormant 5 cm - Porte en métal avec moins de 30% de double vitrage	
 portes et fenêtres		moyenne

Vue d'ensemble des équipements

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

description

	chauffage	- Plancher rayonnant électrique avec régulation
	eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 200 L
	climatisation	- Sans objet
	ventilation	- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
	 pilotage	- Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur



Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.



Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 20600 à 28000€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Planchers Hauts

Isolation de la toiture
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).
Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

 $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 12300 à 17000€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.



Chauffage

Remplacement des émetteurs par une PAC air/air

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.



Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

Commentaires :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

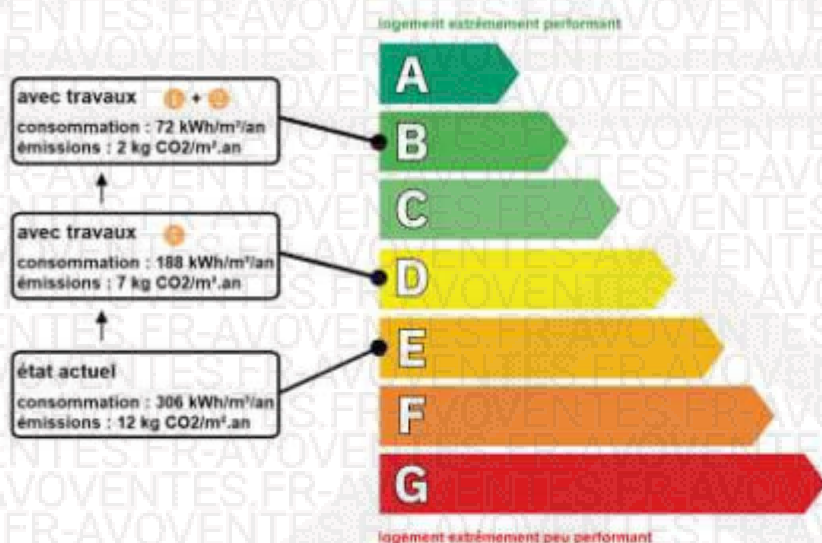
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

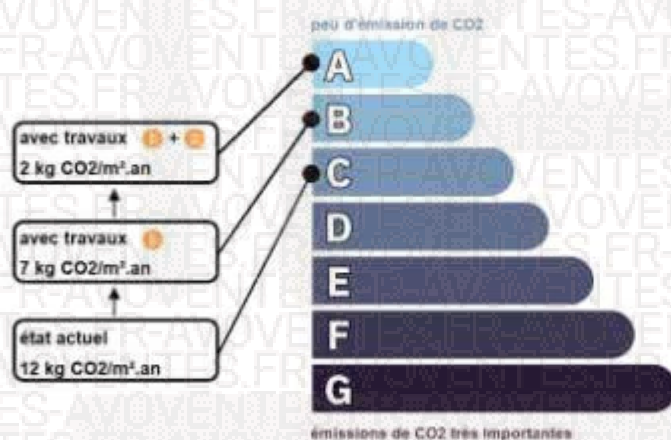
france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : DPEWIN V5.4.4	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2621E2081389L	aucun justificatif transmis.
Date de visite du bien : 01/06/2026	
Invariant fiscal du logement : Non communiqué	
Référence de la parcelle cadastrale : 211540002K0303	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V2025.11.1.0)	

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, D)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en Duvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, D) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".

Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

nous n'avons pas vu de radiateurs de chauffage, selon les déclarations d il s'agit d'un chauffage électrique au sol au rdc, nous relevons la présence de thermostat.

présence d'un cumul électrique 200 l de 2021 (ARISTON THERMOR).

nous avons relevé la présence de bouche de ventilation, toutefois nous n'avons pas vu de moteur de vmc: il a donc été retenu par une ventilation par ouverture des fenetres par défaut.

L'examen du bien a été réalisé dans les conditions d'occupation au jour de la visite (propriétaire non occupant, présence d'un locataire) Il est précisé que certaines parties, surfaces ou éléments de construction n'ont pu faire l'objet d'une observation complète en raison de la présence de mobilier meublant, et d'effets personnels, susceptibles de masquer partiellement certains ouvrages ou désordres éventuels. Les constatations formulées dans le présent rapport sont donc établies sous cette réserve. Nous n'avons pas été autorisées à procéder à l'ouverture des placards.

le présent diagnostic a été réalisé dans le cadre de la procédure de saisie immobilier à la demande de la BNP PARIBAS SAS.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			21
Altitude		Donnée en ligne	211 m
Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction		Estimé	Entre 2013 et 2021
Surface de référence		Observé/Mesuré	113,38 m²
Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	3,64 m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
MUR n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	141,77 m²
	type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	🔗 Observé/Mesuré	Murs bois (rondin)
	épaisseur mur	🔗 Observé/Mesuré	20 cm
	doublage mur	🔗 Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
MUR n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	21,76 m²
	type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Cellier
	état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗 Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	🔗 Observé/Mesuré	126,75 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	🔗 Observé/Mesuré	21,76 m²
	matériau mur	🔗 Observé/Mesuré	Murs bois (rondin)
MUR n°3	épaisseur mur	🔗 Observé/Mesuré	20 cm
	doublage mur	🔗 Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé
	surface	🔗 Observé/Mesuré	10,35 m²
	type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	🔗 Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	🔗 Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	🔗 Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	92,79 m²
	type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Vide Sanitaire
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗ Valeur par défaut	0,409 W/m².K
	type de plancher bas	🔗 Observé/Mesuré	Inconnu
	périmètre de plancher bas	🔗 Observé/Mesuré	44,28 m
	état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLAFOND n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	107,32 m²
	type d'adjacence	🔗 Observé/Mesuré	Extérieur
	type de plancher haut	🔗 Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
	état d'isolation	🔗 Observé/Mesuré	inconnu

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	1,32 m²
	nombre	🔗 Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	18,0 mm
	présence couche peu émissive	🔗 Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	🔗 Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	Fenêtre battante

Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°2	type volets	⌘	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌘	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌘	Observé/Mesuré	oui
	baies Est	⌘	Observé/Mesuré	1,32 m²
	type de masque proche	⌘	Observé/Mesuré	baie masquée par une paroi latérale avec un angle >30° faisant obstacle au sud
	type de masque lointain	⌘	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle entre 30° et 60°
	surface	⌘	Observé/Mesuré	0,43 m²
	nombre	⌘	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌘	Observé/Mesuré	18,0 mm
	présence couche peu émissive	⌘	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	⌘	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⌘	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌘	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌘	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⌘	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌘	Observé/Mesuré	oui
Fenêtre n°3	baies Est	⌘	Observé/Mesuré	0,43 m²
	type de masque proche	⌘	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⌘	Observé/Mesuré	masque lointain homogène Angle entre 30° et 60°
	surface	⌘	Observé/Mesuré	1,15 m²
	nombre	⌘	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌘	Observé/Mesuré	18,0 mm
	présence couche peu émissive	⌘	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	⌘	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⌘	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌘	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌘	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌘	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	⌘	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⌘	Observé/Mesuré	oui
	baies Ouest	⌘	Observé/Mesuré	1,15 m²
	type de masque proche	⌘	Observé/Mesuré	baie masquée par une paroi latérale avec un angle >30° ne faisant pas obstacle au sud
	type de masque lointain	⌘	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°5

surface	⌚	Observé/Mesuré	4,25 m²
nombre	⌚	Observé/Mesuré	1,00
type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	18,0 mm
présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	oui
gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec
largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement
type volets	⌚	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
baies Ouest	⌚	Observé/Mesuré	4,25 m²
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	baie masquée par une paroi latérale avec un angle >30° ne faisant pas obstacle au sud
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fenêtre n°4

surface	⌚	Observé/Mesuré	1,28 m²
nombre	⌚	Observé/Mesuré	2,00
type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	16,0 mm
présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non
gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec
largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
baies Ouest	⌚	Observé/Mesuré	1,28 m²
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	Baie sous un balcon ou auvent Avancée <1m
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fenêtre n°1

surface	⌚	Observé/Mesuré	8,33 m²
nombre	⌚	Observé/Mesuré	1,00
type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	18,0 mm
présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	oui
gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec
largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	PF battante sans sous bassement
type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel
menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⌚	Observé/Mesuré	8,33 m²
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	Baie sous un balcon ou auvent Avancée >=3m
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	⌚ Observé/Mesuré	3,519
	nombre	⌚ Observé/Mesuré	1,00
	type de menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	Porte simple en métal
	type de porte	⌚ Observé/Mesuré	Porte avec moins de 30% de double vitrage

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	4,17 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5,84 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 3	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	4,6 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
pont thermique 4	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	2,64 m
pont thermique 5	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0
pont thermique 6	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5,95 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
pont thermique 7	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	9,92 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 8	retour isolation autour menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⌚	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚	Observé/Mesuré	8,53 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	en tunnel

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⌚ Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
	perméabilité	✗ Valeur par défaut	0,60 m3/(h.m²)
	façades exposées	⌚ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⌚ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	⌚ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	⌚ Observé/Mesuré	Plancher rayonnant électrique avec régulation
	surface chauffée	⌚ Observé/Mesuré	113,38 m²
	Année d'installation émetteur	⌚ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	⌚ Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	⌚ Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	⌚ Observé/Mesuré	absent

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	⌚ Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	⌚ Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical autres ou inconnue
	Type de production	⌚ Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	⌚ Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	⌚ Observé/Mesuré	2021
	volume de stockage	⌚ Observé/Mesuré	200,00 L
	pièces alimentées contiguës	⌚ Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
	production hors volume habitable	⌚ Observé/Mesuré	Hors volume chauffé

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
31 rue de la combe Jean Robert cadastre ZK 303	21400	CHATILLON SUR SEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERs* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒

prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.merial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022? oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage? oui ☐ non ☒

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

- ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
☐ un extrait du règlement concernant le bien.

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

- ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

- ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

- ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

- ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date/ Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : **Vendeur / Bailleur**

Lieu : **Dijon**

Nom :

Signature :

Date : **le 05 aout 2026**

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
dans une zone couverte par un
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques
ou une zone de sismicité



CHATILLON-SUR-SEINE



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en mai 2014

Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de CHATILLON-SUR-SEINE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du 26 mai 2014

remplaçant 15 février 2006
abrogé

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui ☒ Non ☐

Approuvé

Date 8 juillet 2002

Aléa Inondation par débordement de la Seine

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques naturels

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui ☐ Non ☒

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui ☐ Non ☒

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible ☒
ZONE 1

Faible ☐
ZONE 2

Modérée ☐
ZONE 3

Moyenne ☐
ZONE 4

Forte ☐
ZONE 5

PIECES JOINTES

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)

Cartographie du risque de retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 16 mai 2014

A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

La commune de CHATILLON-SUR-SEINE est concernée par les **débordements de la SEINE**, et par un risque **d'inondations par ruissellements** affectant principalement les caves des riverains (zonage rose/violet sur la carte des aléas).

LA SEINE :

Longue de 776 km, la Seine prend sa source à Saint Germain-Source-Seine au nord-ouest de la Côte d'Or.

Son cours a été aménagé pour développer l'activité économique, mais aussi pour atténuer la fréquence et les effets catastrophiques des divagations de la rivière et ses débordements.

Ses principaux affluents dans le département sont le Brévon, la Coquille et le Révinson.

Il est à noter l'existence de pertes importantes en amont de Châtillon, sur les communes de Buncey et Ampilly-le-Sec. En revanche, la Seine reçoit des apports importants dès Châtillon avec la résurgence de la Douix en périphérie de l'agglomération, puis dans le secteur d'Étrochey.

De nombreux ouvrages (vannages, déversoirs, ponts...) jalonnent la Seine tout au long de son linéaire et en particulier sur la commune de Châtillon-sur-Seine. Ils influencent considérablement le fonctionnement de la rivière dont le cours principal a fréquemment été divisé en divers biefs.

La Seine à CHATILLON-SUR-SEINE

À l'aval de Châtillon-sur-Seine, la Seine draine un bassin versant d'environ 490 km² pour un parcours total de 62 km.

À l'entrée de l'agglomération, la rivière est scindée en deux bras distincts totalement canalisés.

1 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES CRUES

Le phénomène naturel considéré est l'**inondation de plaine** caractérisée par une montée des eaux relativement lente favorisant l'alerte et la prévention.

Les crues les plus importantes ont pour origine de fortes précipitations.

Les zones d'expansion des crues ont été en majorité conservées grâce aux possibilités d'étalement de la crue en lit majeur et à la capacité du lit mineur.

Les zones d'aléa fort sont généralement limitées au lit mineur excepté localement comme par exemple à l'amont des ponts rue de Seine et Émilie Poupée.

2 HISTORIQUE DES CRUES ET CRUE DE RÉFÉRENCE

Les crues majeures connues sont celles de janvier 1910, 1924, 1945 et janvier 1955, février 1980, janvier 1982, février 1984, mars 1988, janvier 1994, décembre 1996, avril 1998 (montée des eaux et décrue rapides), février et mars 1999 et mars 2001.

La crue de 1910 est la plus importante du XX^e siècle, mais rares sont les témoignages et traces écrites permettant de reconstituer avec précision le phénomène. Elle a touché l'ensemble du bassin et sa période de retour est estimée entre 100 et 180 ans selon les secteurs.

Celle de 1955 a été également particulièrement importante. Sa période de retour est estimée entre 50 et 100 ans.

Crue et débit de référence :

La procédure PPR prévoit de retenir, comme événement de référence, la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue, si cette dernière est supérieure à la crue centennale.

Pour la Seine, la crue prise en compte par le PPR est une **crue centennale théorique** calculée, et étalonnée sur des données connues (crues historiques, témoignages, laisses de crues, relevés de terrain...).

Cette crue théorique a une possibilité sur 100 de se produire tous les ans.

Les cartes en annexe représentent cette crue centennale.

Toutefois, des débordements plus importants que ceux calculés pour un retour de 100 ans peuvent se produire.

Le débit de référence retenu est de 128 m³/s en amont de Châtillon, et 135 m³/s à l'aval.

La crue centennale engendrerait à CHATILLON SUR SEINE les désordres suivants : (d'amont en aval)

De la limite communale à l'ancienne scierie Saint-Thibault (vers P 6)

Hormis l'ancienne usine le Fourneau et quelques légers remblais situés en rive droite, aucun aménagement ne perturbe l'écoulement de la Seine.

L'étalement en lit majeur est important, les hauteurs d'eau et vitesses sont faibles.

Une prise d'eau en rive droite alimente le ruisseau des Cordeliers qui rejoint la Seine à l'aval de la RD 980.

En crue centennale, des débordements s'évacueraient difficilement à l'amont du remblai de la RD 980.

Le ruisseau des Cordeliers déborderait également touchant plusieurs habitations (rez-de-chaussée souvent non habitables). Ces débordements resteraient toutefois sans gravité (vitesses faibles, hauteurs d'eau inférieures à 1 m).

De la RD 980 à l'ouvrage partiteur des Epasses (entre P 6 et P 13)

Les bras de la Seine et le ruisseau des Cordeliers encerclent la jardinerie Genty ainsi que différentes maisons situées entre le pont et le déversoir Saint Thibault. Généralement construites en remblai, les habitations comportent toutes un plancher refuge. Bien que localisées dans une zone d'aléa faible, elles sont enclavées entre les axes de fort écoulement et d'aléa que constituent les bras de la Seine et le ruisseau des Cordeliers.

À l'aval du déversoir de Saint Thibault, la Seine s'étale dans un grand méandre.

De l'ouvrage partiteur des Epasses au Moulin des Epasses (entre P 13 et P 22)

Un vannage scinde la Seine en deux bras distincts.

Compte tenu de la bonne capacité d'écoulement des bras de la Seine dans ce secteur, le risque de débordement en cas d'événement de type centennal resterait assez limité. Mais ce risque pourrait toutefois être aggravé en cas de formation d'embâcles (éléments obstruant un cours d'eau) au droit des différents franchissements (ponts) et dans les poches dépressionnaires, secteur de la salle des fêtes, amont de l'Allée des Boulangers, parc de la mairie (entre P 13 et P 18), où se stocke l'eau après débordement de la Seine.

Certaines caves du centre-ville sont d'ailleurs souvent inondées même par des crues de faible importance.

À l'aval de l'allée des Boulangers (vers P 18), la rivière déborde en rive gauche pour inonder une partie du groupe scolaire de la Fontaine des Ducs (aléa faible).

Après la confluence Douix/Seine (entre 19 et P 20), le champ d'inondation se rétrécit, les vitesses et hauteurs d'eau seraient importantes (aléa fort).

Du Moulin des Epasses au pont de la RN 71

Dans cette zone, le lit majeur gauche a été en quasi totalité remblayé en vue d'y construire des infrastructures scolaires et sportives.

La suppression de cette zone d'expansion des crues a pour effet de modifier les conditions d'écoulement au regard de celles observées en 1955.

En effet, la réduction du champ d'écoulement diminue en partie la zone inondable au droit du lycée Désiré Nisard, ce qui provoquerait, en amont, une élévation de la ligne d'eau.

On observerait, pour une crue centennale, la mise en charge des ponts rue de Seine (P 22) et Émilie Poupée.

Les écoulements débordants se stockeraient au niveau de l'entrée du lycée.

De la RN 71 (P 27) à la limite communale

À l'aval de la RN 71, le lit majeur de la Seine retrouve une morphologie naturelle que seuls jalonnent les ouvrages de l'ancienne scierie Maître, puis du moulin du Château Marmont.

La zone inondable englobe la station d'épuration de la commune.

3 INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES CRUES

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objectifs principaux :

- ✓ d'assurer la sécurité des personnes,
- ✓ de réduire, ou au moins ne pas aggraver, le coût des dommages causés par les inondations,
- ✓ de préserver le libre écoulement des eaux.

Afin de répondre à ces objectifs, la première étape de la démarche est la connaissance de l'aléa inondation.

À cette fin, une carte délimitant et qualifiant les zones inondées en fonction des hauteurs de submersion et/ou des vitesses d'écoulements observés dans le champ d'inondation (aléa faible, moyen et fort) a été réalisée.

Cette **carte des aléas** est ensuite analysée avec la **carte des enjeux** (intérêts humains, économiques, environnementaux : zones urbanisées, industrielles, commerciales, établissements recevant du public, services publics, établissements scolaires...) afin que soit mise en place la réglementation appropriée en termes de prévention, protection et sauvegarde.

Cette réglementation se traduit par un **zonage réglementaire** où des constructions nouvelles peuvent être interdites ou autorisées sous certaines conditions, en fonction de l'intensité de l'aléa.

Certaines zones peuvent être également rendues inconstructibles pour permettre à l'eau de se répandre sur des terrains naturels.

De même, des prescriptions peuvent être imposées sur les bâtiments existants afin de réduire leur vulnérabilité en cas d'inondation.

La carte des aléas : en annexe, en planches A3.

Les secteurs urbanisés ont fait l'objet d'une détermination plus précise des niveaux d'aléas.

Secteurs urbanisés :

Aléa fort	Hauteur d'eau supérieure à 1 m pour une vitesse d'écoulement supérieure à 1 m et Hauteur d'eau de 0,5 m à 1 m pour une vitesse d'écoulement de 0,5 à 1 m
Aléa moyen	Hauteur d'eau de 0,5 m à 1 m pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0,5 m/s, et Hauteur d'eau de 0 m à 0,5 m pour une vitesse d'écoulement de 0,5 à 1 m/s.
Aléa faible	hauteur d'eau de 0 à 0,5 m, pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0,5 m/s.
Ruissellement	Zone de ruissellement sur le versant (entre P 16 et P 18).

Autres secteurs :

Aléa fort	Hauteur d'eau supérieure à 1 m pour une vitesse d'écoulement supérieure à 0,5 m
Aléa faible	Hauteur d'eau de 0 à 1 m, pour une vitesse d'écoulement de 0 à 0,5 m/s.

La carte du zonage réglementaire :

La carte du zonage réglementaire délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

Zone rouge	Zones soumises à un aléa fort d'inondation, sur lesquelles toute construction est interdite (sécurité des personnes non garantie, champ naturel d'expansion des crues à préserver,...).
Zone bleue	Zones déjà urbanisées et soumises à un aléa faible d'inondation, sur lesquelles les constructions sont possibles, sous certaines conditions.

B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond a priori à des communes non concernées par le phénomène.

Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.

Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

C/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en trois familles :

- **les industries chimiques** fabriquant des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc...),
- **les industries pétrochimiques** produisant l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié),
- **les industries pyrotechniques** fabriquant des produits explosifs utilisés dans l'industrie extractive ou le BTP.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- **les effets mécaniques** liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc...),
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc...) suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être par exemple un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Les conséquences d'un risque industriel peuvent être de trois catégories :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc... Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures,
- **les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses,
- **les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

• **Le risque industriel dans la commune :**

La Côte d'Or compte 4740 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 337 établissements soumis à autorisation (hors élevage).

Votre commune est concernée par un risque industriel compte tenu de la présence, sur son territoire, d'un silo de stockage de céréales exploité par l'établissement 110 Bourgogne.

Un **établissement Seveso** est un établissement dans lequel se trouvent des substances dangereuses en quantité notable, présentes soit en stock, soit dans les équipements de production. Des seuils sont définis pour chaque substance ou famille de substance. Selon la nature et la quantité de substances présentes, un site peut relever du seuil haut ou du seuil bas.

Exigences portant sur les SEVESO « seuil bas » : les établissements classés en seuil bas doivent réaliser, comme tous les établissements soumis à autorisation, une étude de dangers. En outre, ils doivent définir une politique de prévention des accidents majeurs et informer de leurs risques d'accidents majeurs les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement voisines susceptibles d'être impactées en cas d'accident.

Les silos, et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, sont des installations classées au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

Ces installations peuvent engendrer trois principaux types de dangers : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie et l'explosion.

L'auto-échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :

- une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique.
- une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Néanmoins, les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions qui surviennent lorsque des poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante.

Enfin, il n'est pas rare que soient présents dans les scénarii d'accidents, les trois événements précédents (auto-échauffement, incendie et explosion) combinés. De plus, il existe aussi un risque de ruine (effondrement) de la structure si celle-ci n'est pas entretenue correctement.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-industriel>

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>

**Les informations mentionnées dans ce document font état
des connaissances actuelles.**

LEXIQUE

Aérobic : Ensemble des réactions chimiques d'un organisme se produisant en présence d'oxygène.

Affluent : Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau plus important en un lieu appelé confluent.

Aléa : Risque, inconvénient que l'on envisage sans pouvoir l'imaginer avec précision ou le situer avec exactitude dans le temps.

Amont : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de...

Anaérobie : Ensemble des réactions chimiques d'un organisme se produisant en absence d'oxygène.

Auto-échauffement : Dégagement de chaleur dans un matériau entraînant une élévation de température de ce dernier.

Aval : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de... : ce qui vient après..., au-delà de...

Bassin versant : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

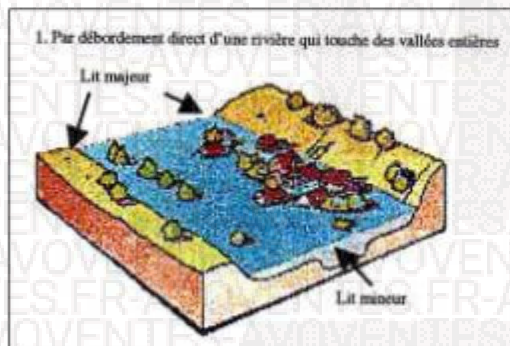
Comburant : Corps qui a pour propriété de permettre la combustion d'un combustible.

Confluent : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

Fluage : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

Interstratifié : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

Lit majeur et lit mineur



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.

Rive droite/rive gauche

La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Smectite : Groupe de minéraux argileux.

Solifluxion : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 5 août 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

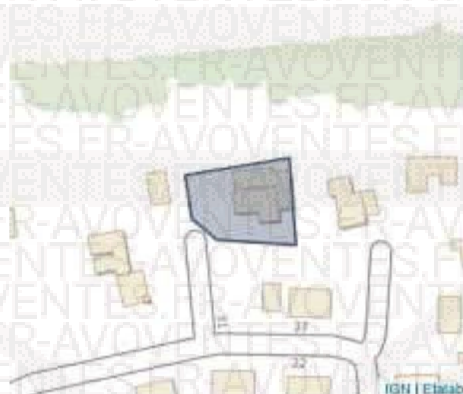
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Code parcelle :
000-ZK-303



Parcelle(s) : 000-ZK-303, 21400 CHATILLON-SUR-SEINE

1 / 5 pages

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

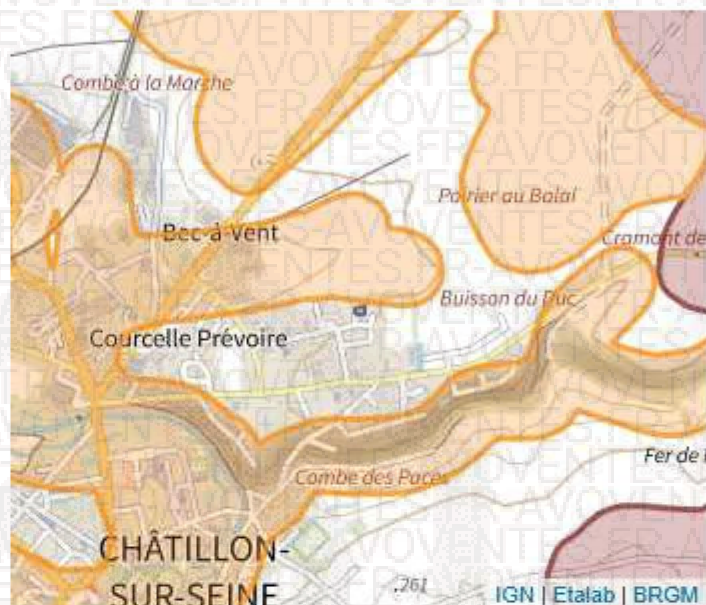


ARGILE : 0/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

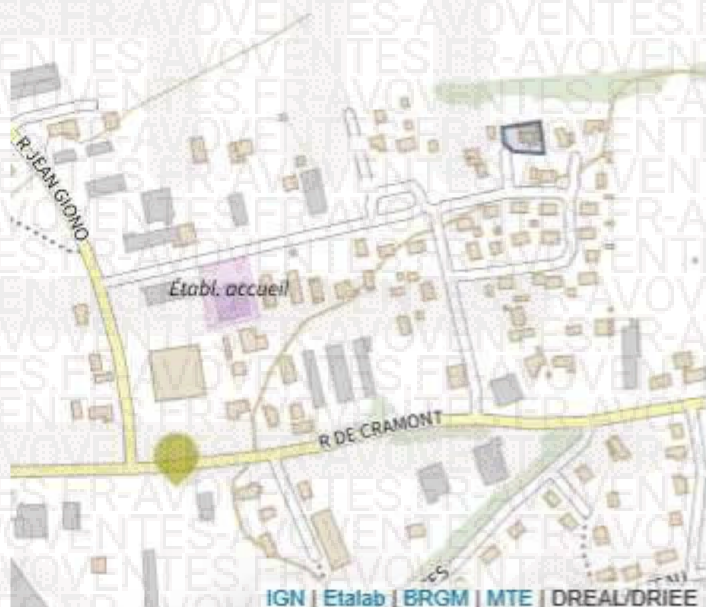


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600434A	01/07/2003	30/09/2003	05/05/2006	14/05/2006

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600904A	10/03/2006	11/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
INTE1316146A	04/05/2013	06/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
INTE1810998A	22/01/2018	26/01/2018	17/04/2018	30/05/2018
INTE8800166A	13/05/1988	18/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE8800166A	08/05/1988	09/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE9800324A	25/04/1998	25/04/1998	10/08/1998	22/08/1998
IOCE0821938A	02/07/2008	02/07/2008	11/09/2008	16/09/2008
IOME2410127A	30/03/2024	05/04/2024	10/04/2024	16/04/2024

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3797952

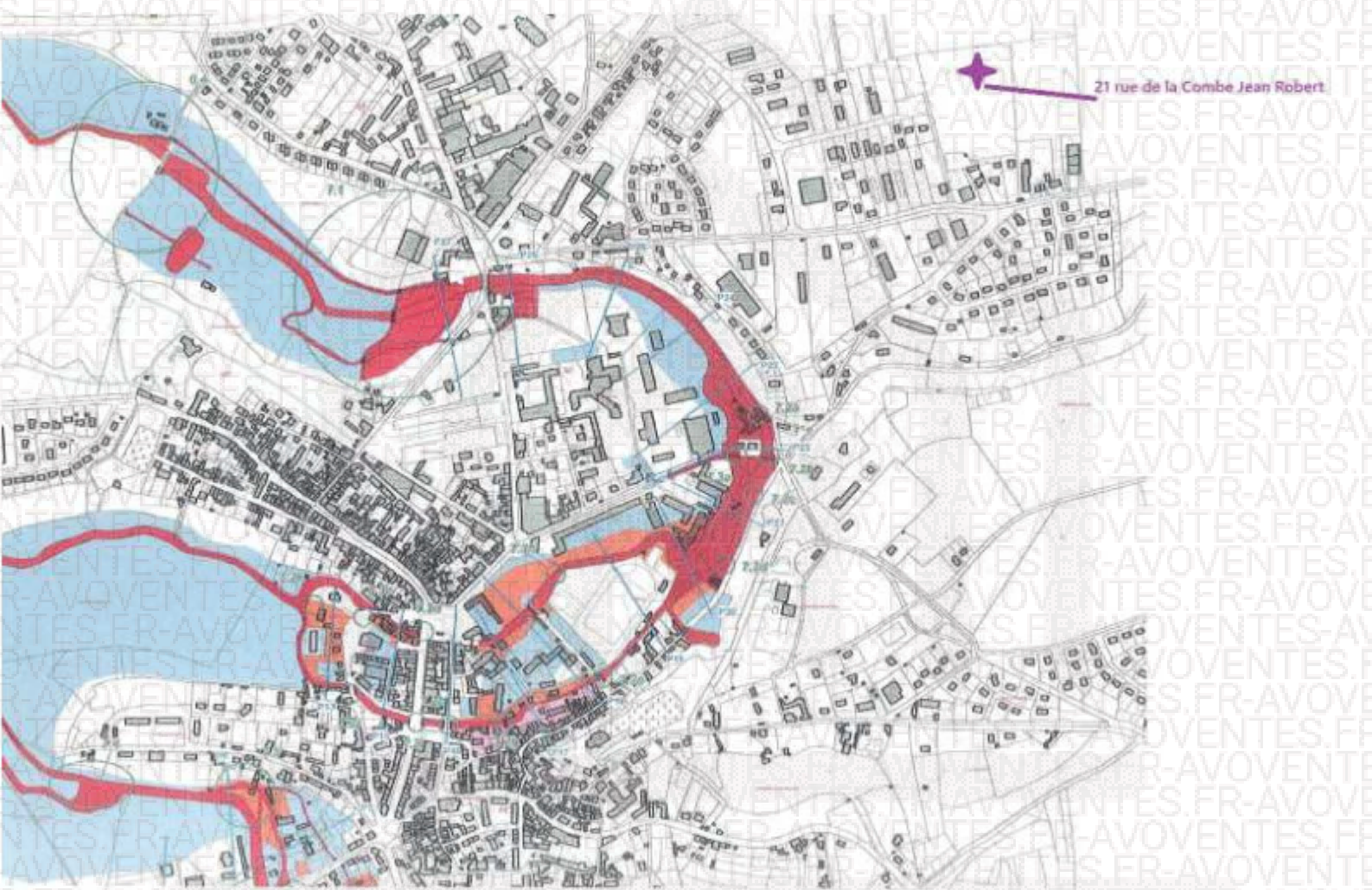
Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section Parcelle	Date parcellaire
21231 DIJON		21SIS05407	Ecole primaire privée La Sainte Famille	CV	237 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	63 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	142 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	228 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	327 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	331 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	332 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	333 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	334 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	337 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	351 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	394 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	395 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	69 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	328 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	169 2017/06/27
21231 DIJON		21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	185 2017/06/27
21599 SELONGEY		21SIS05415	SEB - Décharge de la Gare	ZR	210 2015/05/20
21054 BEAUNE		21SIS05416	TPC Beaune	CD	376 2017/06/27
21405 MERCEUIL		21SIS05417	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	0A	408 2015/05/28
21617 TALANT		21SIS05418	Station service AGIP/ENI	BK	245 2015/06/02
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	381 2017/06/30
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	399 2017/06/30
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	400 2017/06/30
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	413 2017/06/30
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	416 2017/06/30
21054 BEAUNE		21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	436 2017/06/30
21154 CHATILLON SUR SEINE		21SIS05478	Ancienne usine à gaz	AD	179 2017/06/30
21231 DIJON		21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	91 2017/07/06
21231 DIJON		21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	92 2017/07/06
21231 DIJON		21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	321 2017/07/06
21231 DIJON		21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	322 2017/07/06

21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	332 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	335 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	337 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	340 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	417 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	418 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	421 2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	422 2017/07/06
21515 QUETIGNY	21SIS05736	BOURGOGNE DECAPAGE	AH	125 2017/07/06
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	38 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	47 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	50 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	51 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	54 2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	55 2017/06/26
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	461 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	462 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	464 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	465 2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	466 2017/07/03
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	515 2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	519 2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	520 2015/05/21
21231 DIJON	21SIS05742	BOLLORE ENERGIE SA	DH	158 2017/07/03
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	229 2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	230 2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	232 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	234 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	235 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	240 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	241 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	242 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	243 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	244 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	245 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	246 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	247 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	248 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	249 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	251 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	252 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	253 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	255 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	256 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	257 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	258 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	259 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	265 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	266 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	267 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	268 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	269 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	270 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	271 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	272 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	273 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	274 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	275 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	276 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	277 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	290 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	291 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	292 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	293 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	294 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	295 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	296 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	298 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	299 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	301 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	303 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	304 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	305 2017/08/01
21599	SELONGEY	21SIS05808	SEB (usine du Tremoloi)	ZS	129 2017/07/03
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	38 2020/08/13
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	39 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	120 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	121 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	122 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	123 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	124 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	125 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	126 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	127 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	128 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	129 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	130 2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	131 2020/08/13
21355	LONGVIC	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AI	401 2017/09/08



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or



Réseau Hydrographique



Limite de commune



Formation à priori non argileuse



Aléa faible



Aléa moyen

